

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le 30 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, PECH Michel et GUYON Jean-Claude

Absents excusés : MM. COURET François 2nd adjoint, COURET Jean-Luc et Mme RIAUD Evelyne

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

* * * * *

Le procès-verbal de la réunion du 06 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1: Programmation des travaux 2023 et demandes de subventions**

Vu l'exposé de Monsieur le Président qui présente, l'avant programme de voirie 2023 et le devis de révision des prix pour la rénovation d'une toiture.

Le Conseil Municipal décide de programmer les travaux, ci-dessous, pour l'année 2023 et de fixer l'ordre de priorité ainsi :

1) Voirie « Le Gat » pour un montant de 8 500 € HT ;

2) Révision tarifs réfection toiture 9 278 € HT ;

Monsieur le Maire est chargé de solliciter les subventions.

Votants 08, pour 08, contre 0.

Délibération 2022-16 ;

✓ **Dossier 2 : Sortie de l'actif, mise à la réforme des biens communaux :**

Vu la nécessité de mettre à jour l'état de l'actif communal,

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise à la réforme des biens communaux suivant :

Désignation du bien	Année d'acquisition
Siège dactylo	1991
Logiciel cadastre	2006
Sono	1996
Conteneur	1997
Miroir	1998
Fax Galéo 8200	2000
Chaudière Optima + cuve 1500l	2000
Pendule	2001
Radiateur électrique Accuro	2001
Tronçonneuse	2002
Tondeuse	2003
Imprimante HP PSC 2175	2004
Siège	2005
Ordinateur Dell	2007

Ordinateur Dell OptiPlex 3020	2015
CD personnel open critères	2001
Conteneur	1992
Appareil Porthos	1994
Vieux Matériels	1996
Tables salle polyvalente	1993
Achat et pose CE	1993
Tables salle polyvalente	1993

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Votants 08, pour 08, contre 0.

Délibération 2022-17 ;

- ✓ Dossier 3 : **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

Vu l'exposé de Monsieur le président qui informe qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comptable Public de Bellac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2023**, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la Commune, appliquant actuellement l'instruction M14 ;
- **MAINTIENT** les modalités de vote du budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 08, pour 08, contre 0.

Délibération 2022-18 ;

- ✓ Dossier 4 : **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 pour les communes Cromac, Les Grands Chézeaux, Mailhac sur Benaize et St Georges les Landes.

Votants 08, pour 08, contre 0.

Délibération 2022-19 ;

- ✓ Dossier 5 : **Mandatement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette, non compris les reports et les restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 21 : 107 445,54 € x 25 % = 26 861 €

Votants 08, pour 08, contre 0.

Délibération 2022-20 ;

- ✓ Dossier 6 : **Avis sur le projet éolien « des Trois Moulins » commune de Jouac**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par courrier recommandé en date du 13 septembre 2022, la Préfecture de la Haute-Vienne nous a transmis un dossier « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, parc éolien des TROIS MOULINS commune de Jouac » ;

L'enquête publique est prévue du lundi 10 octobre 2022 à partir de 9h00 au jeudi 10 novembre 2022 jusqu'à 12h00 ;

Je vous invite à donner votre avis concernant cette demande ;

A vous de décider

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis défavorable à cette demande pour le projet éolien des TROIS MOULINS sur la commune de Jouac.

Votants 08, pour 03, contre 4, abstention 1.

Délibération 2022-21 ;

- ✓ Questions et informations diverses :

- Association des Anciens Combattants à voir pour la présidence
- Distribution des Colis de Noël samedi 17 décembre 2022
- Arbre de Noël samedi 17 décembre 2022
- Désigner un correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022 : ROTILY Sandrine
- Changement du Miroir au croisement de la route de St Sulpice les Feuilles
- Voir changement four salle Bantard ou second four : le responsable de salle s'en occupe.

Fin de séance à 21h45

Le Maire,



Lachaux

